



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2022-100

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°2 concernant le marché n°21SJ03, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi accueil petite enfance. Le titulaire du marché est le cabinet VACONSIN MAZAUD ARCHITECTES, mandataire du groupement Vaconsin-Mazaud, Gantha, 3iA, domicilié 36 rue du Colombier, 45000 Orléans.

Cette modification en cours d'exécution a pour objet les dispositions suivantes :

Suivant article 8 du CCAP :

La présente modification a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et en conséquence le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre, en phase APD.

Le coût prévisionnel définitif des travaux en phase APD est fixé à 1 831 930.00 € HT.

- **Incidence financière des modifications :**

Montant de la modification HT : 20 607,24 €

Montant initial du marché HT : 187 500,00 €

Nouveau montant du marché HT : 208 107,24 €

% d'écart introduit par l'avenant : 10,99 %

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 24 novembre 2022



Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle